



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 13 octobre 2021, le Conseil communal de MIES

- **assermente** Georgette Marchand
- **élit** Thomas Chevalier secrétaire du Conseil communal
- **nomme** Jean-Pierre Streit délégué suppléant à l'ORPC
- **nomme** Riccardo Sansonetti délégué suppléant à Région de Nyon
- **décide** de maintenir le taux d'imposition à 52 cts et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'Arrêté d'imposition 2021*
- **décide** d'accorder à la Municipalité les compétences énumérées dans le préavis no. 09/2021 pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, année de renouvellement des autorités.
- **décide** d'autoriser la Municipalité à recourir par tout moyen de droit à l'encontre de la décision rendue par le Département des institutions et du territoire du 9 juillet 2021 portant sur le décompte final de la péréquation et de la facture sociale de l'année 2020.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

* La décision relative à l'arrêté d'imposition 2021 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d' Avis Officielle du 30 novembre 2021. Un nouvel affichage aura lieu à cette date.

Mies, le 13 octobre 2021

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire

Thomas CHEVALIER